

## **REGLEMENT JEU CONCOURS – GHOST IN THE SHELL – UGC – VOYAGE JAPON**

### **ARTICLE 1**

**Les sociétés CHUPSCOM SARL au capital de 1 500€**, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 487 608 366 dont le siège social est situé à Paris (75008), 11 bis 13 rue du Colisée, et UGC CINE CITE, société par actions simplifiée au capital de 12.325.016 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 347 806 002, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 24 avenue Charles de Gaulle, ci-après les « Organismes », organisent dans le cadre de la sortie en salles du film « GHOST IN THE SHELL » distribué par PARAMOUNT PICTURES FRANCE, dans les cinémas du réseau UGC de France un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Le Jeu »), du 15 Mars 2017 inclus au 29 Mars 2017 minuit (date et heure française de connexion tels qu'enregistrés par les systèmes informatiques d'UGC, faisant seule foi), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et titulaire d'une carte d'abonnement UGC Illimité active au moment de sa participation et jusqu'à la fin du Jeu, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **ARTICLE 3**

Les abonnés UGC illimité pourront participer à ce Jeu du 15 Mars 2017 au 29 Mars 2017 à minuit (la date et l'heure de réception par UGC CINE CITE des réponses des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) en se connectant sur le site de la société UGC CINE CITE à l'adresse suivante [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr), en cliquant sur le lien de participation au Jeu, en répondant aux trois questions à choix multiples figurant à l'article 14 du présent règlement, et en indiquant leur nom, prénom, adresse postale, téléphone, courriel et numéro de la carte UGC Illimité (11 chiffres).

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par abonné UGC Illimité (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des services postaux, du réseau téléphonique, des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

### **ARTICLE 4**

Les participants ayant donné les bonnes réponses aux trois questions mentionnées dans l'article 14 et ayant rempli convenablement leur bulletin conformément à l'article 3 ci-dessus pourront participer au tirage au sort qui aura lieu le 31 Mars 2017 à 12h00. Ce tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi les participants ayant répondu correctement aux questions de l'article 14.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique envoyé par UGC CINE CITE à l'adresse électronique saisie par le participant lors de sa participation au Jeu. Le message électronique lui indiquera de prendre contact directement avec KOREAN AIR puis DESTINATION JAPON pour organiser son séjour.

Sans aucune réponse de sa part dans un délai de 2 semaines après prise de contact de la part d'UGC (la prise de contact aura lieu entre le 31 Mars 2017 et le 14 Avril 2017) le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Une fois que le gagnant du séjour est mis en relation avec KOREAN AIR et DESTINATION JAPON, la relation commerciale se fait entre lui et les agences. Les Organismes ne sauraient être responsables des incidents et/ou accidents liés à la dotation.

## **ARTICLE 5**

Un seul lot sera attribué au participant gagnant, selon la répartition qui suit :

### **Dotations fournies par KOREAN AIR et conditions d'utilisation**

- ✓ 2 billets PARIS (PAR) – TOKYO (TYO) Aller/Retour en Classe Economique, comprenant une escale à SEOUL (SEL) à l'aller et au retour (les taxes d'aéroports n'étant pas comprises dans le prix des billets)
- ✓ Itinéraire de vol :
  - PARIS – SEOUL – TOKYO (Aller)
  - TOKYO – SEOUL – PARIS (Retour)

Les dotations ci-dessus sont offertes par KOREAN AIR sous réserve de disponibilité et suivent les dates de validité des dotations offertes par DESTINATION JAPON

### **L'utilisation des dotations ci-dessus est soumise aux règles ci-dessous :**

- ✓ L'aller et le retour du séjour devront se faire obligatoirement avant le 30 Mars 2018 (cette date étant exclue).
- ✓ Le séjour maximum sur place est de 3 (trois) mois.
- ✓ Les taxes d'aéroports d'une valeur d'environ 400€ par personne, soit un total de 800€ pour 2 personnes, et surcharges devront être prises en charge par le gagnant.
- ✓ Les billets ne sont pas remboursables.
- ✓ Les 2 passagers se doivent de voyager aux mêmes dates et sur le même itinéraire.
- ✓ Toute modification de l'itinéraire entrainera des frais payables par le gagnant des billets.
- ✓ Voyage en classe économique sans surclassement possible.
- ✓ Le cumul de miles n'est pas pris en compte.
- ✓ Les billets ne peuvent être utilisés qu'en fonction des places disponibles en classe économique selon disponibilité, en dehors des périodes d'embargo :
  - 14 Juillet 2017 au 19 Août 2017
  - 30 Septembre 2017 au 10 Octobre 2017
  - 15 décembre 2017 au 15 Janvier 2018
  - 14 Février 2018 au 19 Février 2018

### **Dotations fournies par DESTINATION JAPON et conditions d'utilisation**

Le bénéfice des gains ne pourra être reporté au-delà de la date limite du 29 Mars 2018.

- ✓ 5 Nuits d'hôtel 4\* en chambre standard twin ou double avec petit déjeuner (La prolongation est possible avec supplément à condition de l'accord de KOREAN AIR)
- ✓ 4 coupons de limousine bus Narita – l'hôtel A/R  
Le bus de l'aéroport et l'hôtel est non réservé, la réservation n'est pas possible. En revanche de l'hôtel à l'aéroport, Le gagnant est obligé de réserver à la réception de l'hôtel jusqu'à la veille de la date de retour. Le bus arrive à l'hôtel et il part de l'hôtel.
- ✓ 2 cartes de métro Suica pré-chargées de 2 500 yen rechargeables sur place.  
A chaque utilisation, le coût de trajet est débité de la carte. La carte est pré-créditée de 2500 yen, les voyageurs doivent la recharger sur place avec distributeur en espèce. Elle peut être utilisée sur toutes les lignes de train et de métro sur Tokyo et ses banlieues.

### **L'utilisation des dotations ci-dessus est sous réserve de disponibilité et à l'exclusion des dates ci-dessous :**

- ✓ Du 28 avril au 7 mai 2017 (vacances japonaises)
- ✓ Du 25 décembre au 5 janvier 2018 (vacances japonaises)

## **Récapitulatif du lot**

<b><u>KOREN AIR</u></b>	2 billets PARIS (PAR) – TOKYO (TYO) Aller/Retour en Classe Economique, comprenant une escale à SEOUL (SEL) à l'aller et au retour (les taxes d'aéroports n'étant pas comprises dans le prix des billets)	<b>Valeur des lots : (1 020 € par passager) 2 040 €</b>
<b><u>DESTINATION JAPON</u></b>	5 Nuits d'hôtel 4* en chambre standard twin ou double avec petit déjeuner 4 coupons de limousine bus Narita – l'hôtel A/R 2 cartes de métro Suica pré-chargées de 2 500 yen rechargeables sur place	<b>Valeur des lots : 1 579€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 619€</b>

L'assurance voyage est à la charge du gagnant et ne pourra pas être réclamée aux partenaires ou organisateurs du jeu concours.

Il appartient au gagnant de se renseigner, auprès des autorités compétentes, sur les documents nécessaires (visa, passeport) et leur validités pour entrer et séjourner dans le pays de destination ou de transit à la date de son voyage. Korean air et Destination Japon ne sauraient être tenus pour responsable en cas de refus d'embarquement ou en cas d'accès refusé au pays de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane.

### **ARTICLE 6**

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne, ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les Organismes se réservent la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsable en cas de survenance d'évènements de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son lot.

### **ARTICLE 7**

Le Règlement complet du Jeu peut être obtenu à titre gratuit, conformément à l'article 8 du présent Règlement, par toute personne qui en fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Chupscom – GHOST IN THE SHELL / Jeu UGC – 11 bis 13 rue du Colisée 75008 Paris.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Le règlement peut également être consulté librement sur le site internet [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr).

### **ARTICLE 8**

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande d'envoi du Règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,68 €) à toute personne qui en fera la simple demande séparée, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et le nom du Jeu.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 7 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 9**

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Les modalités de ce Jeu de même que le lot offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, les organisateurs ne seraient en aucun cas responsables des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

#### **ARTICLE 10**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de carte UGC Illimité). Ces informations seront sauvegardées dans un fichier informatique et destinées à UGC CINE CITE. Le gagnant autorise UGC CINE CITE à fournir toutes ses données personnelles aux prestataires responsables de la gestion du lot, CHUPSCOM ainsi qu'aux partenaires KOREAN AIR et DESTINATION JAPON. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort, ainsi qu'à l'acheminement du lot auprès de ce dernier.

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle, sur tout support, de son prénom et de sa ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, il autorise les Organismes à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant du Jeu.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de suppression, de modification et de rectification des données le concernant sur simple demande écrite auprès d'UGC CINE CITE – « Jeu GHOST IN THE SHELL » Service Marketing – 24 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

#### **ARTICLE 11**

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du Jeu soit au plus tard le 12/04/2017.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par les sociétés organisatrices dont la décision sera sans appel.

#### **ARTICLE 12**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 13**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site web de UGC CINE CITE [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr), ou à y jouer (consultation, enregistrement et/ou conservation de la totalité ou d'une partie des questions et/ou des réponses) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique. Dans ce cadre les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de problèmes liés au réseau téléphonique. Les participants ne pourront donc prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 14**

Les 3 questions à choix multiples sont les suivantes :

1. Par qui a été réalisé Ghost in the Shell ?
  - ✓ Christopher Nolan
  - ✓ Lana et Andy Wachowski
  - ✓ Rupert Sanders
  
2. Dans quel film de super héros Scarlett Johansson a-t-elle déjà joué ?
  - ✓ Transformers
  - ✓ Avengers
  - ✓ Les Gardiens de la Galaxie
  
3. Quelle actrice française joue aux côtés de Scarlett Johansson dans ce film?
  - ✓ Marion Cotillard
  - ✓ Isabelle Huppert
  - ✓ Juliette Binoche

Pour chacune des questions numérotées de 1 à 3 une seule réponse possible.